



RAPPORT ANNUEL 2018

Les activités réalisées au cours de l'année 2018 ont été possible grâce au soutien financier de :



Affaires mondiales
Canada

Global Affairs
Canada

Toutefois, le contenu de ce rapport n'engage en rien les bailleurs de fond de ces projets

Remerciements

Le présent rapport fait état de certaines des réalisations de Burundi Bridges to Justice au cours de l'année 2018. Il est le fruit des efforts conjugués des entités, personnalités et acteurs qu'il semble impérieux de remercier.

Ainsi, qu'il nous soit permis d'exprimer nos vifs remerciements à nos partenaires institutionnels dont notamment le Ministère de la Justice et de la Protection Civile ainsi que l'Inspection Générale de la Police Nationale du Burundi pour avoir rendu possible la mise en œuvre de la plupart des initiatives présentées ici. C'est également pour nous une grande fierté d'exprimer nos remerciements envers les autorités administratives de la Mairie de Bujumbura pour avoir facilité la conduite des activités impliquant le rassemblement du public.

Nos remerciements vont également à l'endroit des acteurs de justice pénale et des défenseurs qui ont compris avec nous qu'« *un bon activiste n'est pas celui qui constate que la rivière est sale, c'est plutôt celui qui descend dans cette rivière et la lave* ». Ainsi nous réservons des remerciements cordiaux aux acteurs responsables des juridictions de MUHA, MUKAZA et NTAHANGWA ainsi que les Responsables des parquets de leurs ressorts qui ont toujours collaboré à la conduite des activités impliquant la participation des acteurs sous leur autorité. Que trouvent ici l'expression de notre profonde gratitude les responsables des cachots de police en Mairie de Bujumbura qui ont toujours réservés un bon accueil à l'équipe d'avocats ayant entrepris des visites de cachots au cours de l'année dernière. Nous remercions vivement toute l'équipe d'avocats qui a été aux côtés des personnes vulnérables pour leur apporter une assistance judiciaire.

Aux membres de l'équipe de Burundi Bridges to Justice, vous avez bien compris qu'« **on n'apprend pas à marcher tout en restant assis** ». Veuillez trouver ici l'expression de ma profonde gratitude.

Enfin, il est spécialement fait mention du Global Affairs Canada, du Foreign and Commonwealth Office, de l'Ambassade des Pays-Bas au Burundi et du National Endowment for Democracy pour l'appui financier apportés aux programmes de Burundi Bridges to Justice.

Pour Burundi Bridges to Justice
Maître Astère Muyango
Président et Représentant Légal

Table des matières

I. INTRODUCTION.....	1
II. UNE JUSTICE PENALE RESPECTUEUSE DES DROITS HUMAINS, OBJECTIF ATTEIGNABLE ?	4
III. OBJECTIFS ET PARTENARIATS STRATEGIQUES	7
IV. BBJ SUR LA VOIE DE PROMOTION DE L'ACCES A LA JUSTICE AU BURUNDI	8
IV.1. UN DIALOGUE COMMUNAUTAIRE ET LA SENSIBILISATION AUX DROITS ...	8
IV.2. AUTRES ACTIVITES DE SENSIBILISATION AUX DROITS HUMAINS	12
IV.3. CE QUI COMMENCE BIEN SE TERMINE BIEN : RENFORCER LA BASE DE LA CHAINE PENALE	15
IV.4 CHAINE PENALE QUI ECHANGE ; CHAINE PENALE QUI S'ENGAGE.....	25
IV.5. INCULQUER UNE CULTURE PRO BONO DANS LA COMMUNAUTE DES DEFENSEURS POUR L'ASSISTANCE JUDICIAIRE DES VULNERABLES.....	28
IV.6. SUIVRE DE PRES LA SITUATION DES SUSPECTS EN GARDE A VUE	32
CONCLUSION	35

I. INTRODUCTION

L'une des importantes innovations du code de procédure pénale d'Avril 2013 a été la consécration textuelle du principe en vertu duquel « *la liberté est la règle, la détention l'exception* »¹. La récente révision du code de procédure pénale concrétisée par la promulgation de la loi N°1/09 du 11 mai 2018 portant code de procédure pénale a laissé intact ce principe qui transparaît à travers ses articles 90 et 154. Il s'agit d'un principe sacro-saint qui est le fondement du droit à la présomption d'innocence que la Constitution de la République du Burundi édicte en ces termes : « *Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public durant lequel les garanties nécessaires à sa libre défense lui auront été assurées* »². La présomption d'innocence, considérée comme la base même du droit à un procès équitable, a guidé la plupart des activités reportées dans ce livret.

En effet, l'accès à la justice pénale ne saurait être une réalité que lorsque toute personne accusée d'un acte délictueux bénéficie amplement de la présomption d'innocence.

Ainsi, ce rapport retrace les activités mises en œuvre par Burundi Bridges to Justice (BBJ) avec le souci de promouvoir l'accès à une justice pénale respectueuse des droits humains. C'est la raison pour laquelle au début même du rapport, on s'interroge sur le caractère atteignable de l'objectif visant à faire à ce que la justice pénale soit respectueuse des droits humains tel qu'inscrit parmi les axes de la politique sectorielle du Ministère de la Justice et de la Protection Civique 2016-2020. Quittant le général pour embrayer sur les aspects concrets, ce rapport dresse l'image de BBJ sur la voie de la promotion de l'accès à la justice au Burundi.

Le réseau de volontaires avocats que BBJ consolide depuis un certain temps a été très engagé lors de l'animation des campagnes de sensibilisation en prison, les

¹ Article 110 du Code de Procédure pénale de 2013

² Article 40 de la Constitution de la République du Burundi du 07/06/2018

sessions de dialogue communautaire et de sensibilisation aux droits, les visites de cachots de police ainsi que l'octroi de l'assistance judiciaire aux détenus vulnérables. Le lecteur aura également à découvrir d'autres activités conduites en faveur de la chaîne pénale et en partenariat avec les acteurs judiciaires. Elles incluent la formation de nouveaux Officiers de Police Judiciaire (OPJ) ainsi que le suivi entrepris après leur affectation dans différentes communes du Burundi, l'animation de tables rondes d'échange entre les acteurs de justice pénale au cours desquelles plusieurs engagements ont été pris ainsi que l'encadrement de jeunes avocats par les avocats seniors à travers différentes sessions de mentorat. Nous concluons ce rapport en reconnaissant qu'il y a encore du chemin à faire pour atteindre une justice pénale respectueuse des droits humains.

A PROPOS DE BURUNDI BRIDGES TO JUSTICE

Burundi Bridges to Justice (BBJ) est une association sans but lucratif burundaise agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/1006 du 23/07/2015.

Vision

Le Burundi est un État respectueux des droits humains où le droit à un procès équitable et l'accès à la justice sont garantis à tout citoyen.

Sur la base des différents textes en vigueur au Burundi, tant nationaux qu'internationaux, en rapport avec les droits humains, **BBJ** porte un regard attentif sur les droits civils et politiques, plus particulièrement les garanties du droit au procès équitable dans l'intérêt de tout citoyen sans discrimination aucune.

Mission

BBJ s'est engagé à contribuer à garantir à tous les citoyens le droit à une assistance judiciaire par un avocat qualifié, le droit d'être protégé contre la torture et le droit à un procès équitable.

Pour y arriver, **BBJ** soutient et renforce les capacités des défenseurs des droits humains dont les avocats. Elle forme et sensibilise les acteurs de la chaîne pénale, sensibilise la population autour de leurs droits fondamentaux tout en sachant qu'aussi longtemps que les citoyens connaissent leurs droits fondamentaux, ils sont plus enclins à lutter contre leur violation et à en réclamer le respect chaque fois que de besoin.

Nos Valeurs fondamentales

Respect mutuel: **BBJ** agit dans le respect mutuel, avec humilité et considération pour toutes les personnes, indépendamment de leur position, genre, croyance ou statut social.

Engagement : Notre équipe est entièrement dédiée à la mission principale de l'association et s'implique activement afin de fournir un service de qualité aux bénéficiaires

Responsabilité : Nous capitalisons sur notre expérience, nous continuons à apprendre et à innover nos stratégies de travail pour produire

le maximum d'impact possible sur la population carcérale et la société en général. Nous aspirons à fournir un travail excellent et ponctuel. Pour ce faire, nous actualisons de manière continue l'ensemble de nos outils de travail.

Liberté : Il s'agit du fondement des droits dont jouissent les membres. Adhésion sans contrainte.

Tolérance : Nous sommes conscients que nous œuvrons dans un environnement avec une diversité d'opinions, d'approches et de cultures. De ce fait, nous admettons et respectons toutes ces différences.

Nos Partenaires

Le Ministère de la Justice et de la Protection Civique

Le Ministère de la Sécurité Publique à travers l'Inspection Générale de la Police Nationale du Burundi.

International Bridges to Justice (IBJ)

L'Ordre des Avocats du Burundi (OABU)

Trauma Healing and Reconciliation Services (THARS)

L'Organisation Internationale des Migrations

Notre Équipe

Me Jean-Claude BARAKAMFITIYE

Blandine NIYONGERE

Théoneste MANIRAMBONA

Jeannette NININHAZWE

Jess NIYOMWUNGERE

Thierry NIYONGABO

Antoine NGENGETEREZE

Samuel BUKEYENEZA

Nos collaborateurs (Avocats)

Me Aline NIJIMBERE

Me Fortunate NIYONKURU

Me Fidès NIBASUMBA

Me Innocent KANA

Me Modeste NIYONSABA

Me Claudine NIYOKWIZERA

Me Claude NZEYIMANA

Me Révérien MANIRAKIZA

Me Consolée NDAYIKUNDA

Me Ferdinand NAKINTIJE

Me Gertrude NIBIGIRA

Me Eliane KAZANEZA

Me Salvator MINANI

Notre Comité exécutif

1. Astère Muyango, Président
2. Jean-Claude Barakamfitye, Secrétaire Général
3. Edith Niyongere, Trésorière
4. Chantal Nahishakiye, Conseillère

Notre Conseil de Surveillance

1. Me Janvier NCAMATWI
2. Me Goreth BIZIMANA

II. UNE JUSTICE PENALE RESPECTUEUSE DES DROITS HUMAINS, OBJECTIF ATTEIGNABLE ?

La politique sectorielle du Ministère de la Justice 2016-2020 a soufflé sa deuxième bougie en 2018. Elle a été complétée par la stratégie nationale d'aide légale. Plus récemment, le Burundi s'est doté d'un autre outil de planification très important : le Plan National de Développement, PND 2018-2027, qui intègre parmi ses orientations celle qui vise à *renforcer la démocratie, la gouvernance, l'Etat de droit et la sauvegarde de la souveraineté nationale*. Tous ces documents évoluent dans l'environnement international marqué par les Objectifs pour le Développement Durable à l'horizon 2030 qui intègrent l'ODD 16 qui met un accent sur l'accès à la justice.

Le fait que ces documents importants de planification reviennent sur le respect des droits humains et l'accès à la justice comme un des piliers du développement vient soutenir sans nul doute que se fixer comme objectif, comme l'a fait la Politique sectorielle du Ministère de la Justice 2016-2020, de promouvoir une justice pénale respectueuse des droits humains est un objectif atteignable. Bien que le chemin soit long, il s'agit d'un objectif noble dont les retombées sont sans égale en matière de consolidation de la paix et des acquis démocratiques. Ainsi, comme le souligne le Haut-commissariat aux Droits de l'Homme des Nations Unies, « *les violations des droits de l'homme et l'absence de mise en responsabilité et de poursuites à l'encontre de leurs auteurs sont souvent des facteurs de conflit*³ ». Sous un angle plus positif, le Secrétaire Général des Nations Unies, Antonio Guterres, lors d'un de ses exposés au Conseil de Sécurité en 2017 disait que *les droits de l'homme sont intrinsèquement liés à la pérennisation de la paix*⁴. Ainsi l'on ne peut pas séparer le respect des droits humains de la paix durable car l'un mène à l'autre.

Les auteurs de la politique sectorielle du Ministère de la Justice ont compris le rôle que joue le respect des droits humains dans la consolidation de la paix et la démocratie lorsqu'ils ont fait du respect des droits humains un des axes importants

³ Cité par International Peace Institute, *Droits de l'Homme et pérennisation de la paix*, Décembre 2017, p. 1

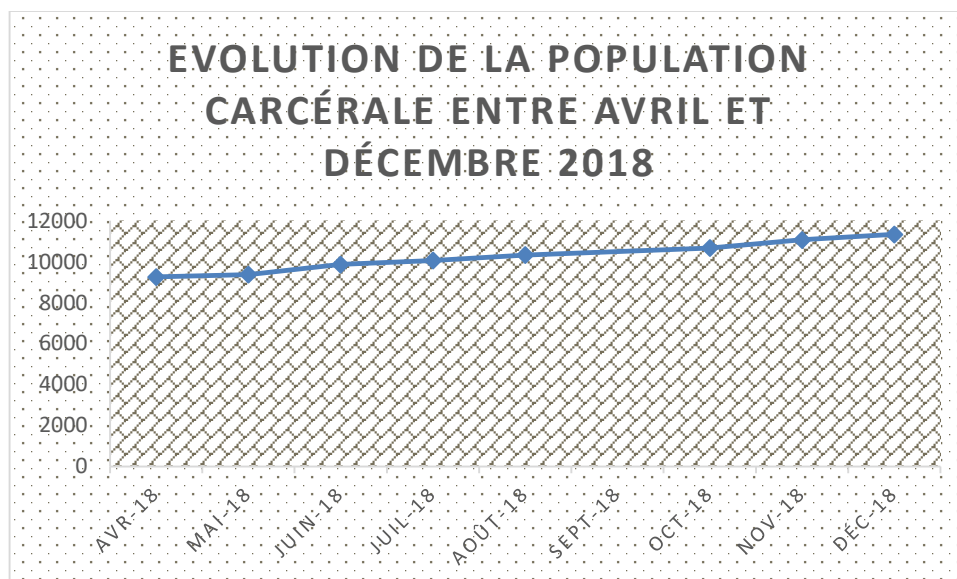
⁴ Ibidem

de cette politique. Cette même politique succède à celle qui a prévalu de 2011 à 2015 et qui, dans le même sens, visionnait une justice pénale humanisée.

A l'occasion de la rédaction du présent rapport, il est crucial de questionner les faits en se demandant si l'objectif visant à faire que la justice pénale soit respectueuse des droits humains est atteignable. Ainsi, il est inéluctable de souligner que d'innombrables défis subsistent et retardent l'atteinte de ce noble objectif. Le Plan National de Développement 2018-2027 parlant des défis du secteur judiciaire les aborde en ces termes : «*Malgré les avancées réalisées dans ce secteur (de la justice), des défis importants restent: (i) la réduction des arriérés judiciaires dans les juridictions supérieures ; (ii) le désengorgement des prisons ; (iii) le renforcement du cadre légal ; (iv) la mise en œuvre effective de la stratégie nationale d'«aide légale» ; (v) la construction des infrastructures judiciaires et pénitentiaires ; (vi) la modernisation de la gestion du service des titres fonciers ; (vii) la vulgarisation et traduction des lois et règlements en vigueur en Kirundi et (viii) le renforcement des capacités des acteurs de la justice*⁵». Parmi ces défis repris par le PND 2018-2027, il sied de revenir sur ceux qui semblent directement liés à la promotion d'une justice pénale respectueuse des droits humains. Il s'agit entre autre de la surpopulation carcérale, de la mise en œuvre effective de la stratégie nationale d'aide légale, de la construction des infrastructures pénitentiaires conformes aux normes et standards en la matière et du renforcement des capacités des acteurs judiciaires.

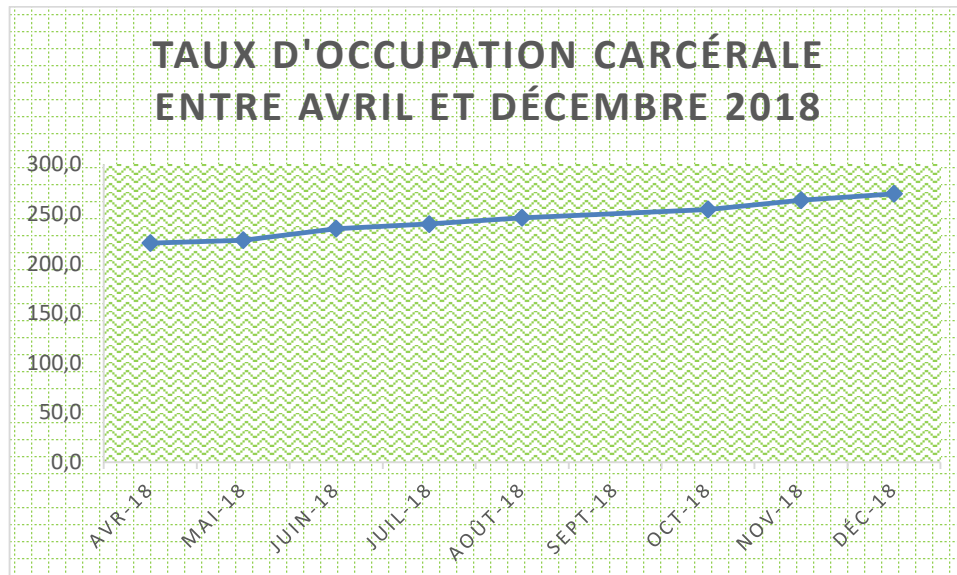
Parlant de la surpopulation carcérale, l'année 2018, tout comme les années précédentes, est restée profondément marquée par ce phénomène. Se référant aux données carcérales recueillies auprès de la Direction Générale des Affaires Pénitentiaires (DGAP), la population carcérale a sillonné autour de 10.000 prisonniers comme le montre la courbe ci-dessous :

⁵ République du Burundi, *Plan National de Développement, PND 2018-2027*, Bujumbura, Juin 2018, p. 32



NB : Les données sur bases desquelles a été constituée la courbe ci-dessus ont été fournies par la Direction Générale des Affaires Pénitentiaires (DGAP). Les données de Janvier à Mars 2018 et les données de Septembre 2018 ont fait défaut à l'équipe de rédaction du présent rapport.

Quant au taux d'occupation carcérale, sur base des mêmes données disponibles, il est représenté par la courbe ci-dessous :



A elle seule, une population carcérale oscillant autour de 10000 détenus n'est pas en soit problématique. Le problème se pose par l'ampleur de cette population lorsqu'il s'agit de se reporter sur le taux d'occupation des milieux carcéraux. Une occupation de plus de 200% a de quoi renseigner sur le bien-être des détenus en général ainsi

que la jouissance des autres droits comme le droit à un procès équitable et plus principalement, la jouissance du droit d'être jugé dans un délais raisonnable et celui d'être présumé innocent.

BBJ note que ce souci d'améliorer la jouissance du droit à être jugé dans un délai raisonnable est parmi les préoccupations du Ministère de la Justice et de la Protection Civique du Burundi. En effet, en 2018, des initiatives ont été prises au niveau Ministériel, notamment à travers la création d'autres cours d'appel en Mairie de Bujumbura, à Bururi et à Makamba. Effectivement, selon Son Excellence Madame le Ministre de la Justice, de la Protection Civique et Garde des Sceaux, la création de nouvelles Cours d'appel *permettra le désengorgement des tribunaux, la réduction des délais des procès et l'amélioration de la qualité des services offerts aux justiciables*⁶. Nous osons croire qu'au même titre, la jouissance du droit à la présomption d'innocence est une autre préoccupation du système de justice pénal burundais. Il demeure que, vu les implications du principe de la présomption d'innocence à toutes les phases de la procédure pénale, une application stricte de ce principe serait un bon point d'entrée vers l'établissement d'une justice pénale respectueuse des droits humains. Mais, tout compte fait, promouvoir une justice pénale respectueuse des droits humains demeure un objectif atteignable, si pas SMART selon la terminologie des planificateurs.

III. OBJECTIFS ET PARTENARIATS STRATEGIQUES

Comme l'année dernière⁷, les interventions de BBJ ont tourné essentiellement autour de deux objectifs, à savoir :

1. Prévenir la torture et promouvoir l'accès à une justice équitable.
2. Contribuer au rétablissement de la confiance entre la population et les forces de l'ordre à travers le respect des garanties légales de l'accusé.

⁶<http://www.rtnb.bi/fr/art.php?idapi=3/0/13> Visité le 20/03/19

⁷ BBJ, Rapport Annuel BBJ 2017, p.10

Pour essayer d'atteindre le premier objectif, il s'agissait d'intensifier l'octroi de l'assistance judiciaire dans les premiers instants d'arrestation ainsi que les visites des cachots de police.

S'agissant des partenariats stratégiques, BBJ a gardé ses deux grands partenaires institutionnels : Le Ministère de la Justice et de la Protection civique ainsi que l'Inspection Générale de la Police Nationale du Burundi.

IV. BBJ SUR LA VOIE DE PROMOTION DE L'ACCES A LA JUSTICE AU BURUNDI

IV.1. UN DIALOGUE COMMUNAUTAIRE ET LA SENSIBILISATION AUX DROITS

a. Conduire les événements de dialogue et de sensibilisation aux droits dans un contexte spécifique



Décembre 2018 ; Participants au dialogue communautaire de la Zone CIBITOKE

Le dialogue et sensibilisation communautaires sont deux autres pistes de renforcement de la confiance entre la population et les forces de l'ordre choisi par Burundi Bridges to Justice. C'est dans ce cadre qu'il a été mené des sessions de suivi des

événements de dialogue et de sensibilisation aux droits. Ces événements qui avaient été conduits en Mairie de Bujumbura, du troisième trimestre de l'année 2017 au premier trimestre de l'an 2018 rassemblaient la population et les forces de l'ordre pour essayer de rétablir et renforcer la confiance entre ces deux catégories à travers un dialogue communautaire et une sensibilisation au respect des garanties légales de l'accusé.

Parmi les activités conduites avec le même but, se trouvaient de nouveaux événements de dialogue entre la population et les forces de l'ordre et de sensibilisation. Il s'agissait d'une activité qui visait à mettre ensemble les membres des forces de l'ordre et la population en général à travers les comités mixtes de sécurité en particulier pour dialoguer autour des défis journaliers des uns et des

autres, reposant sur la détérioration du niveau de confiance et sur la bonne manière de rétablir et renforcer la confiance et partant d'une bonne collaboration pour enfin aboutir à la consolidation d'un État de droit et de la paix. Ce dialogue a été épaulé par la sensibilisation au respect des droits de la personne accusée d'infraction. D'un côté, la population est au courant de ses droits mais aussi et surtout de ses devoirs ou du moins, pour mieux dire, des prérogatives des officiers de police en général et des officiers de police judiciaire en particulier qui agissent à la base de la chaîne pénale. Par ailleurs, les forces de l'ordre sont censées avoir su travailler de plus en plus en pleine collaboration avec la population, laquelle collaboration est fondée sur la confiance qui est censée être rétablie à travers le dialogue et à plus forte raison du respect des garanties légales de la personne arrêtée qui devrait s'ensuivre de la part de ces officiers de police.

Dans le cadre d'évaluer le niveau d'avancement dans la mise en œuvre des engagements pris par les participants aux différents événements de dialogue et de sensibilisation aux droits afin de rétablir ou renforcer la confiance entre la population et les forces de sécurité œuvrant dans leurs localités, Burundi Bridges to Justice, en partenariat avec l'Inspection Générale de la Police Nationale du Burundi, a organisé, aux dates qui seront précisées dans le présent rapport, les 4 sessions de suivi de ces événements de dialogue.

b. Dialogue communautaires et sensibilisation aux droits induits de la confiance

Réunir la population et les forces de l'ordre qui œuvrent dans une zone précise en vue de les amener à échanger sur les causes d'effritement de la confiance et les



Mars 2018 ; Lors de la Journée Porte-Ouverte au Commissariat de la Police Judiciaire

engagements possibles, tel fut l'avantage des sessions conduites ainsi que du suivi organisé. S'y ajoute le fait d'accorder à la population l'occasion de savoir comment fonctionne le Commissariat Général de la Police Judiciaire à travers l'organisation d'une journée portes-ouvertes. Outre cette journée portes-ouvertes qui avait pour thème « **Savoir le fonctionnement**

de la PJ, un des pistes pour renforcer la confiance entre la population et les forces de l'ordre », les quatre autres événements portaient sur « l'impact du respect des garanties légales de la personne accusée d'infraction sur le rétablissement de la confiance entre les forces de l'ordre et la population.»

Il s'agit des événements qui ont rassemblé la population et les membres du corps de sécurité qui œuvrent dans les zones ciblées en Mairie de Bujumbura afin de se rencontrer dans un contexte distinct de l'ordinaire. En effet, dans la conduite de chaque événement, des travaux communautaires conjoints (rassemblant les membres des forces de l'ordre et la population) précédaient toute autre activité. Ces travaux étaient exécutés au chef-lieu de la zone ciblée et au niveau du poste de police du lieu. Ils ont en grande majorité consisté en :

- La repeinture des bureaux des chefs de quartiers et des OPJ ;
- Réparation des chaises et des travaux de propreté aux environs des bureaux des zones et des commissariats communaux de police.

Les travaux communautaires étaient suivis d'une séance de dialogue entre les membres des différentes catégories de participants. Enfin, une sensibilisation autour des droits de la personne accusée d'infraction intervenait.

Le dialogue tout comme la sensibilisation amenaient les participants à faire face à la méfiance, se mettre dans la peau de la catégorie « *adverse* » pour enfin comprendre la situation que vit l'autre. Ainsi, les membres d'une catégorie ou les membres des deux catégories tous confondus et choisis au hasard parmi les participants ont compris la méfiance ressentie par ceux de l'autre catégorie et en ont fait témoignage en se mettant en quelque sorte dans la peau de l'autre et en ont tiré des conclusions en conséquence.

c. S'engager à pratiquer ; suivi de la mise en œuvre des engagements

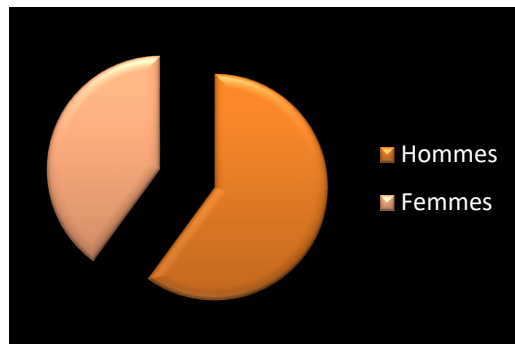
Les participants à tous les événements déjà conduits se sont engagés à mettre en pratique les attentes exprimées dans les événements de dialogue et de sensibilisation aux droits. En effet, d'un côté, il était attendu que la population sache entre autre ses droits mais aussi et surtout ses devoirs ou du moins pour mieux dire les prérogatives des officiers de police en général et des officiers de police judiciaire en particulier qui agissent au début de la chaîne pénale. D'un autre côté, les forces de l'ordre étaient

censées avoir su travailler de plus en plus en pleine collaboration avec la population, laquelle collaboration est fondée sur la confiance qui devrait être rétablie à travers le dialogue et à plus forte raison du respect des garanties légales de la personne arrêtée qui devrait s'en suivre de la part de ces officiers de police

d. Une participation qui prend en compte l'aspect genre

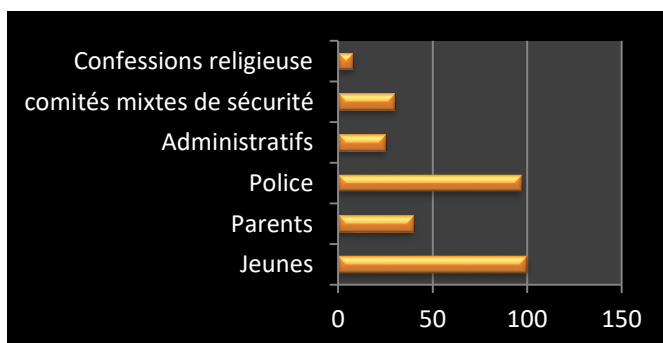
Des 300 bénéficiaires directs de l'activité de suivi des événements de dialogue et de sensibilisation aux droits, 120 femmes y ont participé.

Graphiquement, la participation suivant en compte la répartition selon le sexe, est présentée comme suit :



e. Une participation qui prend en compte la diversité des tendances et opinions

Ces participants devaient en outre appartenir à des tendances diverses, soit avoir des opinions divergentes par rapport aux sujets qui animaient les débats. En effet, l'objectif était de rétablir la confiance en la personne de ceux en qui elle était perdue et de la renforcer en la personne de ceux en qui elle avait éventuellement été affaiblie pour des raisons diverses. Ainsi, les participants devaient provenir des différentes composantes de la société burundaise au niveau des zones visées.



Telle que repris dans le paragraphe précédent, les participants aux sessions de suivi des événements de dialogue et de sensibilisation aux droits provenaient de différentes composantes de la société burundaise. Ils étaient en effet classés en six principales catégories à savoir les

jeunes qui se comptent au nombre de 100, les parents (40), les policiers (97), les administratifs locaux (25), les membres des comités mixtes de sécurité (30) et les membres de Confessions religieuses (8)

f. Des sessions conduites en Mairie de Bujumbura

La zone cible de l'activité décrite dans les lignes qui précèdent est la Mairie de Bujumbura essentiellement dans cinq zones : Kamenge, Ngagara, Musaga, Kanyosha. Elles portaient sur un même thème dont l'intitulé est : « **La confiance de la population en l'OPJ qui respecte les garanties légales de la personne arrêtée.** » A côté du suivi, fallait-il également penser aux autres zones comme CIBITOKÉ et BUTERERE pour y conduire des événements de dialogue et de sensibilisation aux droits fondamentaux au bénéfice de 188 personnes dont 32 policiers et 84 femmes

IV.2. AUTRES ACTIVITES DE SENSIBILISATION AUX DROITS HUMAINS

La sensibilisation aux droits a suivi essentiellement deux formes : les spots publicitaires diffusés à travers la radio ainsi que la sensibilisation des détenus à l'intérieur de la prison.

a. Diffusion de spots publicitaires

Elles rentrent dans un programme large de sensibilisation aux droits qui inclut aussi bien les visites à la population à travers les campagnes de rue, les campagnes communautaires telles que celles retracées dans le précédent paragraphe, la campagne multimédia (usant aussi bien les réseaux sociaux et les SMS), la campagne de prison qui va être développée dans la section qui suit ainsi que la campagne-radio dans laquelle s'insère les spots publicitaires. Il s'agit en soi d'un message relatif aux droits humains les plus élémentaires que la population a besoin de connaître. Un message est présenté soit sous forme d'un récit/monologue, d'un dialogue ou sous forme de jeux.

A cette occasion, trois messages ont été diffusés. Le premier message était en rapport avec le principe constitutionnel de « présomption d'innocence⁸ », le second message

⁸Message #1 sur la présomption d'innocence : « Umuntu wese yikekwako icaha icarico cose afatwa nkumwere gushika sentare ifashe ingingo muntahe y'icese yemeza ko icaha kimwagiriye hakurikijwe amategako kandi yaronse

concernait le droit à un avocat⁹ alors que le troisième concernait le droit d'être informé de ses droits¹⁰.

b. Sensibilisation aux droits à l'intérieur de la prison

122 détenus préventifs à la Prison Centrale de MPIMBA dont 30 femmes ont bénéficié de la sensibilisation aux droits élémentaires fondamentaux.

La sensibilisation aux droits en prison a été le fruit d'une bonne collaboration entre BBJ et la Direction Générale des Affaires Pénitentiaires. Qui d'autre a besoin de la sensibilisation aux droits élémentaires plus que les personnes en situation de détention préventive ? Il nous

semble que cette catégorie de détenus, vulnérabilisé par le fait d'être détenus alors qu'ils sont présumés innocents aux yeux de la loi, a beaucoup besoin de connaître les garanties qui leur sont offertes pour en profiter, le cas échéant, lorsqu'ils seront confronté à une audience en chambre du conseil ou à une audience publique.

uburyo bukwiye bwo kwiregura nkuko bitegekanywa n'ibwirizwa nshingiro hamwe n'igitabu kigenga itohozwa n'iburanishwa ry'imanza z'ivyaha. Ninacogituma kugirango umuntu ahagarikwe, yakwe uburenganzira bw'ukwideremvya vyategerezwa kuba kumwanya wanyuma izindinzira zose zaheze.

Bishitse agahagarikwa naho agumana ubundi burenganzira. Aha twovuga nk'uburenganzira bwokunganirwa n'umushingwamanza abishoboye kandi yitoreye canke akamuronswa mu gihe adashoboye kumwironsa, kudasinzikarizwa ubuzima ngo akunde yemere icaha akekwa, kuvugana n'abiwe, kumvirizwa mu kiringo gitegekanijwe n'amategeko, kwinumira mugihe ataronse umushingwamanza amwunganira ;kuronka umuntu amusigurira mururimi yumva igihe ururimi sentare canke uwukora amatohoza bariko bakoresha atarusobanukiwe; ..."

⁹Message #2 sur le droit à l'avocat : "Amategeko ararekurira umuntu wese yikekwako icaha kuronswa umushingwamanza amwunganira muvumategeko no kubijanye n'uburenganzira bwiwe. Umwana arimunsi y'inyaka 18 canke uwikekwako icaha gihanishwa umunyoro w'inyaka mirongo ibiri n'iyirenga, ategerezwa kuronswa umushingwamanza amufasha kuburana mu gihe adashoboye kumwironsa kiretse yerekanye ko atamushaka. Iyo adashoboye kumwironsa naho, imbere yokwisigura kuvyaho akekwa, inyamiramabi canke umushikizamanza ahamagara urwego rw'abashingwamanza canke amashirahamwe aharanira agateka kazina muntu bakamuronderera umushingwamanza amufasha kubuntu".

¹⁰Message #3 sur le droit d'être informé de ses droits: « Umuntu wese yikekwako icaha kanaka afise uburenganzira bw'ukumenyeshwa n'inyamiramabi canke umushikizamanza agire amwumvirize uburenganzira ahabwa n'amategeko. Nabwo ni nkubu:

1. Uwikekwako icaha aringombwa ngo amenyeshwe ko afise uburenganzira bw'ukunganirwa n'umushingwamanza aronswa kubantu mugihe ataburyo afise bw'ukumwirihira
2. Inyamiramabi itegerezwa kumubarira ko ashobora kunuma iyo atawumwunganira afise.
3. Uburenganzira bw'ukuronswa umusobanuzi mugihe atumva ururimi abazwamwo
4. Uburenganzira bwo kutaborezwa igufa ngo akunde yemere icaha
5. Uburenganzira bw'ugutunganirizwa bibereye
6. Uburenganzira bw'uguhabwa umushingwamanza amwunganira
7. Uburenganzira bw'ugutunganirizwa kugihe gitegekanijwe n'amategeko
8. N'ibindi n'ibindi »

Ainsi, l'organisation d'une sensibilisation aux droits élémentaires en prison repose sur ce postulat selon lequel un détenu préventif, quelles que soient les charges qui pèsent sur lui, mérite de connaître un minimum de ses droits comme le droit d'être assisté par un conseil de son choix, le droit de communiquer sans restriction avec lui, le droit de garder silence en l'absence de son conseil, le droit à ne pas être forcé de s'avouer coupable, le droit à ne pas être soumis à la torture et aux traitements cruels, inhumains ou dégradants, ... Ils ont également besoin, le croyons-nous, de savoir comment fonctionne la machine de la justice pénale. Ainsi, lorsque placés devant un Officier du Ministère Public qui connaît la loi, porte une toge semblable à celui des juges et qui siège à côté des juges et sans lequel la cour siège rarement, les détenus méritent de connaître son véritable rôle et toutes ses attributions. C'est dans ce cadre que la sensibilisation renferme une séance sur la tenue de l'audience et les rôles des intervenants au procès.

L'évaluation des connaissances de base est un des aspects importants de cette sensibilisation. C'est par une série de questions que l'avocat/juriste qui effectue la sensibilisation parvient à connaître le niveau du groupe cible. Des explications s'en suivent mélangés avec un espace questions/réponses pour essayer de répondre aux attentes des détenus sensibilisés.

A la fin de la séance, une évaluation des connaissances acquises était faite dans une ambiance compétitive avec distribution de prix aux gagnants. Ainsi, en vue de promouvoir l'hygiène au sein du milieu carcéral, des paquets de savons de lessive ont été distribués aux détenus gagnants.

La séance était couplée par l'écoute de certains des détenus présentant des particularités en vue d'apprécier ceux qui nécessitent une assistance judiciaire. C'est à ce titre qu'un certain nombre d'irrégularités devraient obtenir un suivi par l'équipe d'avocats qui avaient pris part à la sensibilisation.



IV.3. CE QUI COMMENCE BIEN SE TERMINE BIEN : RENFORCER LA BASE DE LA CHAÎNE PÉNALE

A. Formation des OPJ pour rétablir la confiance à travers l'Etat de Droit

En vue de parer aux départs à la retraite qui interviennent

annuellement et lutter contre certains abus qui se commettent au sein de l'unité de la police judiciaire, une formation intensive aux aptitudes d'un OPJ a été organisée au profit de 149 brigadiers de police dont 22 femmes. Cette formation se situait aussi dans le cadre du renforcement des capacités opérationnelles de la Police Nationale du Burundi. La formation avait en plus pour objectif global de contribuer à la consolidation d'un Etat de droit et l'amélioration de l'accès à la justice au Burundi. A titre spécifique, la formation voulait :

- Améliorer la protection des droits processuels pour rétablir et Renforcer la confiance entre la population et les forces de sécurité.
- Promouvoir le respect des garanties légales de l'accusé.
- Augmenter le nombre des officiers de police judiciaire compétents
- Améliorer la qualité des services délivrés à la base de la chaîne pénale

L'appui de BBJ est donc intervenu pour aider la PNB à renforcer ces capacités en termes de qualité et d'effectifs des officiers de police judiciaire.

Le service d'officier de police judiciaire exigeant certaines attitudes et aptitudes comme la maîtrise des textes légaux, le savoir-faire associé au bon comportement, tous les modules nécessaires pour former un OPJ compétent ont été dispensés pour atteindre l'objectif de redorer l'image du corps de police par un service de qualité à la satisfaction des citoyens et ainsi rétablir et renforcer leur confiance envers les forces de sécurité.

4 Classes parallèles du Centre de Formation et de perfectionnement aux Missions de la Paix de GATUMBA ont abrité pendant 100 jours une formation intensive de 149 Brigadiers et 5 militaires, candidats OPJ

La formation des 154 officiers de police judiciaire fut une formation intensive qui se déroula sur trois mois du 12 février au 11 Mai 2018 au centre de formation aux missions de Maintien de la paix sis à Gatumba en Province Bujumbura. Elle consistait en renforcement de capacités opérationnelles des brigadiers.

Un Duo de formateurs : Formateurs de BBJ et Formateurs de la PNB

Les modules autour desquels s'est articulée la formation sont ceux utilisés par l'Inspection Générale de la Police Nationale du Burundi lors des formations similaires dispensés par l'Institut Supérieur de Police. Toutefois, ils ont été adaptés aux besoins et objectifs de la formation. Essentiellement dispensés par les formateurs policiers, BBJ avait commis ses propres formateurs s'agissant des cours qui cadrent bien avec ses missions dont essentiellement la Procédure Pénale, Les Droits de l'Homme ainsi que le cours sur les Violences Sexuelles Basées sur le Genre (VSBG).

Les adaptations aux modules ont été validées pendant une séance de validation qui aura duré 5 jours.

Les leçons ont été dispensées aux brigadiers subdivisés en 4 classes parallèles à raison de 8 heures par jour et dans chaque classe moyennant un pré-test et un post test pour chaque module. Des évaluations finales et de satisfaction ont été conduites. Les résultats de l'évaluation finale conduisirent à la certification qui eût lieu le 11 mai 2018 au cercle des Officiers de Police de Bujumbura

B. Du suivi de la formation : se rendre compte des bonnes pratiques dégagées par les OPJ formés

Le suivi de la formation est une activité qui s'inscrit dans le cadre de la deuxième phase du projet de rétablissement et renforcement de la confiance à travers un Etat de droit. 4 mois après la formation, un suivi s'imposait pour s'enquérir des premiers

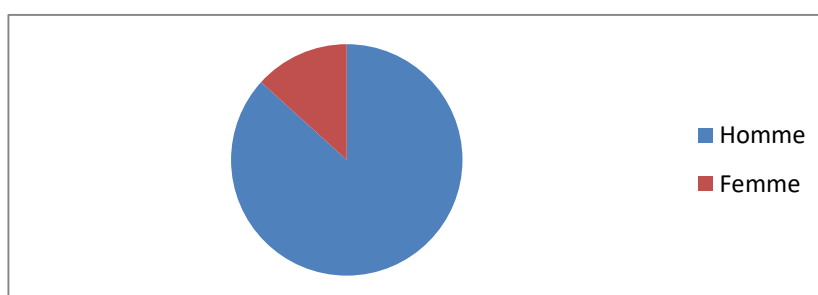
5 ateliers de suivi de la formation ont été conduits à Bujumbura (2), Gitega (1), Makamba (1) et Ngozi (1)

résultats concrets de la formation. Le suivi prit la forme d'ateliers d'échange au bénéfice des jeunes OPJ lauréats, ateliers qui étaient conduit à l'échelle régionale en tenant compte de leur affectation dans les provinces.

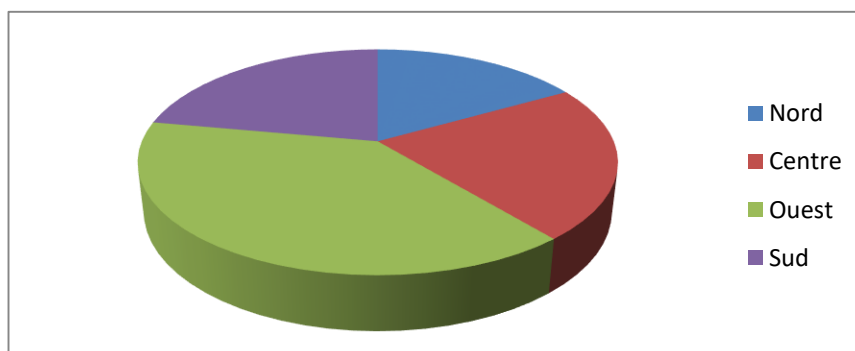
a. 113 OPJ sur 149 formés prennent part aux ateliers régionaux de suivi de la formation

Après 4 mois de séparation, ils éprouvaient l'engouement de se réunir encore. Sur l'effectif total des lauréats OPJ désormais opérationnels, un échantillon représentatif de 75%, soit 113 sur 149 ont pris part aux sessions de suivi de la formation. Ces participants sont parmi ceux affectés dans 4 régions de police à savoir 44 de l'Ouest, dont 43 de Bujumbura Mairie et 1 de Mabayi à Cibitoke, 25 au Centre, 25 au Sud et 19 au Nord. 15 sur les 113 sont de sexe féminin.

- **Les participants désagrégés selon le sexe**



- **Les participants répartis selon les régions d'affectation**



L'effectif dominant des participants de la région ouest est justifié par le fait que la Mairie de Bujumbura compte plus d'OPJ que toute autre province du pays.

b. Le respect de la déontologie policière et des garanties légales du suspect au centre des débats

l'OPJ qui observe l'éthique et la déontologie policière face aux droits processuels du suspect

Les 5 sessions étaient conduites au Nord, Sud, Centre et Ouest du Burundi sous forme d'ateliers d'échange autour du thème « *l'OPJ qui observe l'éthique et la déontologie policière face aux droits processuels du suspect* »

En premier lieu, il était fait un rappel sur l'éthique et la déontologie qui tournait entre autres sur dix valeurs fondamentales d'un policier reprises dans le code de déontologie policière :

- | | |
|--|---|
| 1. La disponibilité et l'esprit de service | 7. Le sens du secret professionnel et le droit d'expression |
| 2. La rigueur et le sens de responsabilité | 8. La solidarité, |
| 3. L'intégrité et la dignité | 9. L'élégance et |
| 4. La loyauté | 10. La propreté |
| 5. La courtoisie et Politesse | |
| 6. Le respect | |

Un autre sujet de rappel était la procédure pénale. Ainsi, les garanties légales de l'accusé dont notamment le droit de garder le silence en l'absence de son conseil, la présomption d'innocence, le droit de ne pas être forcé de s'avouer coupable, le droit de ne pas être soumis à la torture, le droit d'être informé sur ses droits, etc... ont été rappelé dans une ambiance très participative.

c. Une méthodologie axée sur la participation aux débats pour la fructification des échanges

Avec l'objectif de ramener les OPJ à restituer l'expérience acquise dans la fraîcheur de leur travail de terrain, la conduite de toutes les cinq sessions a suivi une méthodologie participative. En effet, depuis le début de l'activité jusqu'à la fin, les participants étaient encouragés à être proactifs. Les présentateurs qui sont les formateurs de l'éthique, de la déontologie et de la procédure pénale encourageaient les participants à parler eux-mêmes des grandes lignes qu'ils avaient retenues lors de la formation et qui constituent les points essentiels de la matière.

Ainsi, si les exposés des présentateurs des deux sujets n'ont pas été magistrales mais plutôt participatives, les discussions plénières et les travaux de groupes et la séance des restitutions ont été une bonne occasion pour les participants de s'exprimer et de partager leur expérience avec l'aide des anciens OPJ et des praticiens du droit de longue date.

d. Dans le cadre du partenariat conclu avec l'Inspection Générale de la Police Nationale du Burundi

Conscient de la nécessité de redynamiser la collaboration à travers le renforcement des capacités des Comités Mixtes de Sécurité qui constituent un cadre approprié pour la consolidation de la Paix et de la gouvernance sécuritaire dans tout le pays en général et en Mairie de Bujumbura en particulier, et considérant que le Projet « *Rebuilding Trust Through the Rule of Law* » qui vise l'amélioration des relations de collaboration entre les Forces de l'ordre et la population au Burundi, contribuerait sans aucun doute à la consolidation d'un Etat de Droit et de la justice équitable pour tous, l'inspection Générale de la Police Nationale du Burundi et Burundi Bridges to Justice ont conclu une convention de partenariat. Le but de cette convention est de servir de cadre de collaboration pour la mise en œuvre des projets qui visent à contribuer à la consolidation de la Paix et à l'établissement d'un Etat de Droit au Burundi.

En effet, les deux parties à la convention étaient convaincues que la Justice pénale commence par la constatation et l'interpellation d'un suspect au niveau des services de la police, par le biais des officiers de police judiciaire. Ainsi, l'accès à un procès équitable prenant ses racines à cette phase policière, l'idée de former des nouveaux OPJ jeunes qui doivent changer les mauvaises habitudes fut convenue et cette formation comme toute autre activité fut conduite dans la collaboration partenariale.

***(...)Toujours présumer
l'innocence permet de
constater la réalité.***

***Le refus de la corruption
donne lieu au respect (...)***

Ainsi, les sessions de suivi de la formation, depuis leur planification, organisation et conduite, ont également été gérées par une équipe mixte de la Police et BBJ.

e. 4 mois de pratique professionnelle ; une expérience !

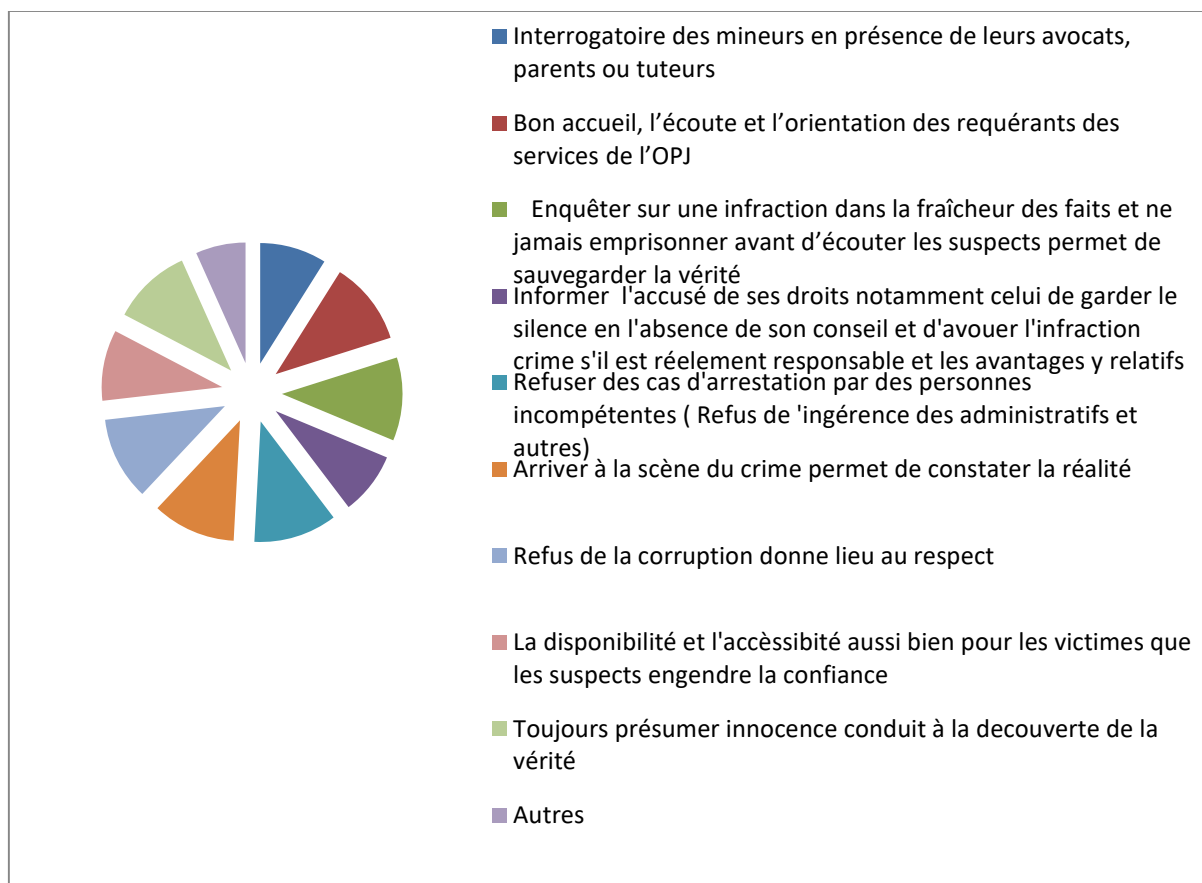
Les bonnes pratiques ont été dégagées par les jeunes OPJ participants lors des travaux en groupe à chacun des Ateliers d'échange. Il a été relevé en l'occurrence : l'interrogatoire des mineurs en présence de leurs avocats, parents ou tuteurs ; le bon accueil, l'écoute et l'orientation des requérants des services de l'OPJ, le respect des

Ils avaient déjà observé des bonnes pratiques mais aussi, avaient déjà fait face aux défis auxquels ils proposent des solutions.

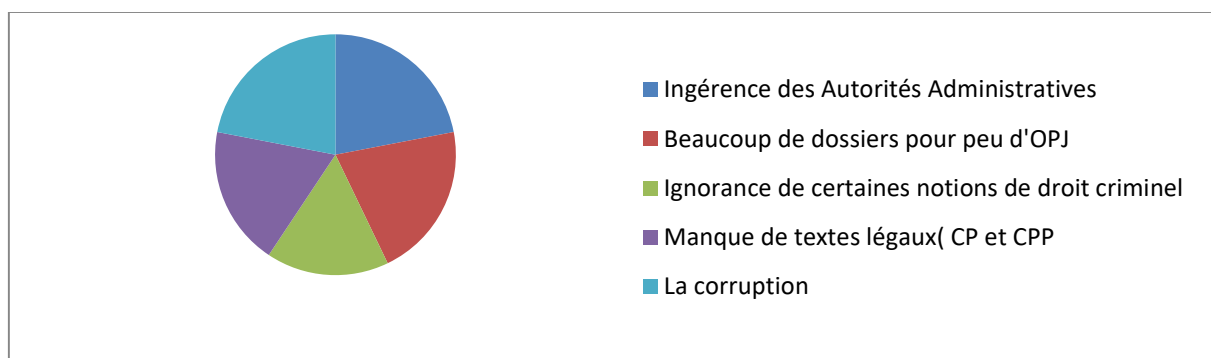
délais de garde à vue, l'enquête sur une infraction dans la fraîcheur des faits et le fait de ne jamais emprisonner avant d'écouter les suspects en tant qu'élément qui permet de sauvegarder la vérité, l'intervention rapide en cas de flagrance comme facteur permettant de

protéger la vie du suspect, le fait de toujours informer l'accusé de ses droits notamment celui de garder le silence en l'absence de son conseil et de son droit de plaider coupable ou non sans l'y contraindre ainsi que les avantages relatifs, le refus des cas d'arrestation par des personnes incompetentes (Refus de l'ingérence des administratifs et autres). De plus, arriver à la scène du crime permet de constater la réalité et de mieux conduire l'enquête en respectant les droits du suspect, le refus de la corruption honore l'image de l'OPJ et engendre respect, la disponibilité et l'accessibilité aussi bien pour les victimes que les suspects crée la confiance, et toujours présumer l'innocence conduit à la découverte de la vérité et évite les abus.

Tel qu'il apparaît sur le graphique qui suit, les bonnes pratiques reprises ci-dessus ont été plus fréquentes durant les différentes sessions conduites.



A chaque session de suivi, outre les bonnes pratiques déjà observées par les jeunes OPJ, ils ont été amenés, toujours lors des travaux en groupes, à relever les principaux défis qu'ils rencontrent quotidiennement dans l'exercice de leur profession. Ainsi suit le graphique qui représente les cinq principaux défis relevés par les participants aux sessions d'échange



A titre de solution pour l'ingérence des autorités administratives, les jeunes ont conclu de toujours référer des cas pareils aux chefs hiérarchiques et aux procureurs ;

s'agissant du nombre élevé de dossiers, ils se sont auto-recommandés de les partager entre collègues, contre l'ignorance de certaines notions du droit criminel, ils se sont engagés à faire plus de recherche mais aussi à s'entraider entre collègues. A ceci, ils ont en outre sollicité des séances de renforcement des capacités notamment en droit pénal spécial pour pouvoir bien qualifier les faits. Le manque de textes légaux ne sera résolu que par leur distribution et certains utilisent le format électronique en attendant. En ce qui concerne la corruption, ils ont marqué un refus catégorique afin d'inspirer le respect et la confiance.

f. Au final, il fallait s'engager ...

Les séances de suivi avaient pour objectif d'identifier certains des défis éventuels qui handicapent le respect des droits processuels du suspect et de l'éthique et déontologie policière dans la pratique des participants. De ces défis, il a été adopté des solutions et engagements concrets et réalisables. Ils ont en même temps eu l'occasion de partager aux autres les bonnes pratiques déjà enregistrées depuis qu'ils sont sur le terrain de travail.

Par solution et engagement concret et réalisable, il faut entendre une solution au problème qui peut être appliquée sans nécessairement impliquer l'intervention de décision étatique de haut niveau. Autrement dit, il s'agit d'une auto-recommandation concrète qui engage la personne et qu'elle est à mesure de mettre en pratique.

Des changements positifs importants qui ont eu des répercussions non sur le respect des droits de l'accusé mais aussi ont contribué à l'amélioration de la conduite des OPJ s'observent en effet¹¹. Les OPJ ont depuis leur stage probatoire marqué la différence notamment en matière de lutte contre la corruption, d'impartialité et du respect des garanties de l'accusé.

¹¹ Propos du Commissaire Général de la Formation lors de l'ouverture officielle des sessions de suivi de la formation

g. « Mon enfant, je t'amènerai un litige que j'ai depuis 1965 ! » ; Une jeune OPJ a su réveiller la confiance des justiciables de Mugamba envers les OPJ.

Comme déjà mentionné ci-haut, la formation des OPJ avait entre autres visé de faire à ce qu'il y ait une nouvelle jeune génération d'OPJ qui, de par leur façon de travailler, devrait inspirer la confiance à la population. Ainsi, après le 11 mai 2018, les lauréats ont entamé une période de stage probatoire dans les divers commissariats de police à travers tout le pays.

C'est dans ce contexte que BP2 P. Nk. rencontrée lors de la quatrième session tenue au sud du pays en province Makamba, a été affectée à Mugamba, en province de Bururi. Au début de son affectation, a-t-elle dit, aucun plaignant ne venait à son bureau alors que les anciens se voyaient débordés par des plaignants en file indienne devant leurs bureaux.

Cette situation changea avec un cas de plainte où sont impliqués des membres d'une même famille. Leur litige, comme la plupart des plaintes de cette région, était de nature foncière. La jeune OPJ le rejeta pour la simple raison, dit-elle, qu'il s'agit d'une affaire civile en dehors de la compétence des OPJ. Toutefois, elle orienta les demandeurs vers le Tribunal de Résidence du lieu. Comme ils en avaient l'habitude, ils ont essayé de la corrompre mais elle refusa.

Pour la première fois de leur vie, ces plaignants affirment avoir proposé de la corruption à un OPJ qui la refusa. Cette fille OPJ du Commissariat communal Mugamba se vit plus sollicitée quelques jours plus tard quand elle se vit surprise par une file indienne de plaignants l'attendant devant son bureau. Un octogénaire avait connu l'histoire de refus de corruption dira à la jeune OPJ :

« Mwananje, kuva mvuka mba hano, sinari bwabone umu OPJ nkawe yanka amahera ; ndafise urubanza rw'itandatu na gatanu nzoruzanira wewe kumbure noheba ngatunganirizwa » c'est-à-dire « Mon enfant, je vis ici depuis que je suis né, et je n'avais jamais vu un OPJ refuser de l'argent ; j'ai un litige qui date de 1965, je te l'amènerai et peut-être qu'avec toi j'aurai enfin justice »

Cette confiance se créa non seulement grâce au refus de la corruption mais aussi à l'accueil, l'écoute et l'orientation qu'elle a réservé aux requérants de ses services.

C. Encadrement des jeunes avocats par les avocats seniors : Mentorat des jeunes avocats

Tout chemin non défriché et caillouteux est par conséquent périlleux et difficile à pratiquer. La marche sur ce chemin, non praticable devient plus difficile pour toute personne n'ayant pas de bottes, ou à tout le moins de chaussures solides. S'il en est ainsi pour les adultes, qu'en serait-il pour ceux qui viennent à peine de commencer l'apprentissage de la marche.

L'image décrite ci-dessus retrace des faits de la vie ordinaire qui pourtant sont vrais si transposés dans la carrière professionnelle d'un jeune avocat. En effet, la justice pénale et la pratique pénale sont en elles-mêmes comparables à ce chemin caillouteux et non-défriché. Il faut s'y préparer constamment et toujours avoir des moyens nécessaires pour l'affronter. Un jeune avocat pénaliste a tellement besoin de ressources pour affronter ce chemin qui risque d'être périlleux pour lui aux cas où il serait laissé à lui-même. Ainsi, chez BBJ, l'accompagnement des jeunes avocats passe dans le volet de la formation et du mentorat.

Le programme de mentorat promeut l'encadrement des jeunes avocats par les avocats seniors. Visant des aspects de la pratique professionnelle essentiellement fondamentaux, il est un partage d'expérience. Dans un cadre tellement serein, le jeune avocat trouve l'occasion unique pour poser des questions aux avocats seniors jouissant d'une expérience pratique de quelques dizaines d'années ou plus.

Dans ce cadre, une session de mentorat s'est focalisé sur l'importance de la rédaction des écrits à la phase policière dans le cadre des heures voisines de l'arrestation. Il avait été constaté que les jeunes avocats ne se préoccupent pas beaucoup de rédiger des requêtes de la liberté provisoire, des requêtes de mainlevée de la détention, ... alors qu'une bonne défense mérite d'être matérialisée par des écrits pour plus d'efficacité et efficacité.

S'agissant de sessions de mentorat continues, chaque session évalue la précédente pour se rendre compte des étapes et progrès que fait le jeune avocat dans l'entre-deux sessions.

IV.4 CHAÎNE PÉNALE QUI ÉCHANGE ; CHAÎNE PÉNALE QUI S'ENGAGE

a. Des tables rondes d'échanges entre acteurs de justice pénale organisées dans un contexte spécifique

Les tables rondes se basent sur l'axe III de la politique sectorielle du Ministère de la Justice 2016-2020 qui veut promouvoir *une justice pénale respectueuse des droits humains*. Ainsi, elles ont été organisées alors que les textes de lois pénaux étaient en cours de révision. Ainsi, vers la fin de l'année 2017, un nouveau code pénal a été promulgué par le Président de la République du Burundi et en Mai 2018, il a été fait de même pour le code de procédure pénale.

Ces éléments ont justifié le choix des thèmes autour desquels se sont articulés les échanges lors des tables rondes alors conduites.

b. Des tables rondes thématiques

Toutes les tables rondes conduites étaient des tables rondes thématiques. Il s'agissait en effet des séances de discussion axées sur un thème déterminé. Il y avait donc une variété de thème contrairement aux tables rondes géographiques où un seul thème est discuté dans différentes localités. Chaque table ronde devrait résulter sur une analyse des défis rencontrés par les acteurs de justice pénale lors de la réalisation de leur mission quotidienne en rapport avec la promotion du respect des droits humains. Il en résultait en plus un engagement des acteurs de justice pénale au changement dans leurs pratiques quotidiennes.

Ainsi les deux tables rondes ont été organisées autour des thèmes :

- *Améliorer l'effectivité d'accès à l'aide légale au Burundi*
- *La mise en œuvre des méthodes particulières de recherche et son implication sur les droits de l'accusé.*

Le choix de la dénomination « table ronde » pour les ateliers organisés par Burundi Bridges to Justice a été dicté par la finalité recherchée via chaque table ronde. En effet, *une table ronde est une réunion, un débat ou une concertation qui se déroule sans distinction ou hiérarchie entre les participants, dans un souci d'égalité et de libre*

*échange d'opinions*¹². Les tables rondes de BBJ sont multi-acteurs. Ceci explique l'importance de la divergence d'opinion et de point de vue par rapport aux défis et aux solutions à y apporter. Il en découle également l'importance accordée au débat en plénière, ce qui permet d'atteindre la finalité visée par la Table ronde.

c. Un changement adopté par les acteurs judiciaires eux-mêmes

L'organisation des tables rondes judiciaires vise en premier lieu la promotion d'un changement du système judiciaire pénal adopté par les acteurs eux-mêmes ; un changement qui découle des engagements adoptés par les acteurs concernés qui s'auto-recommandent à agir en mettant en œuvre les solutions qui sont à leur portée. Ce sont des solutions pouvant être mises en œuvre sans impliquer le changement de l'arsenal juridique. Ainsi, pareilles solutions sont souvent qualifiées de « *concrètes et réalisables* ».

En deuxième lieu, les tables rondes visent la promotion d'un dialogue mutuel entre les acteurs. Il s'agit d'un dialogue constructif qui voudrait appeler chaque acteur à se mettre à la place de l'autre afin d'être à mesure de comprendre les difficultés qu'il rencontre dans l'exécution de sa mission. Ainsi, chaque table ronde veut promouvoir l'autocritique et réduire/bannir la critique de l'autre.

Il demeure que les tables rondes sont conçues selon un modèle participatif qui permet à tout participant de s'exprimer en toute liberté.

h. Des tables rondes pour acteurs de justice pénale

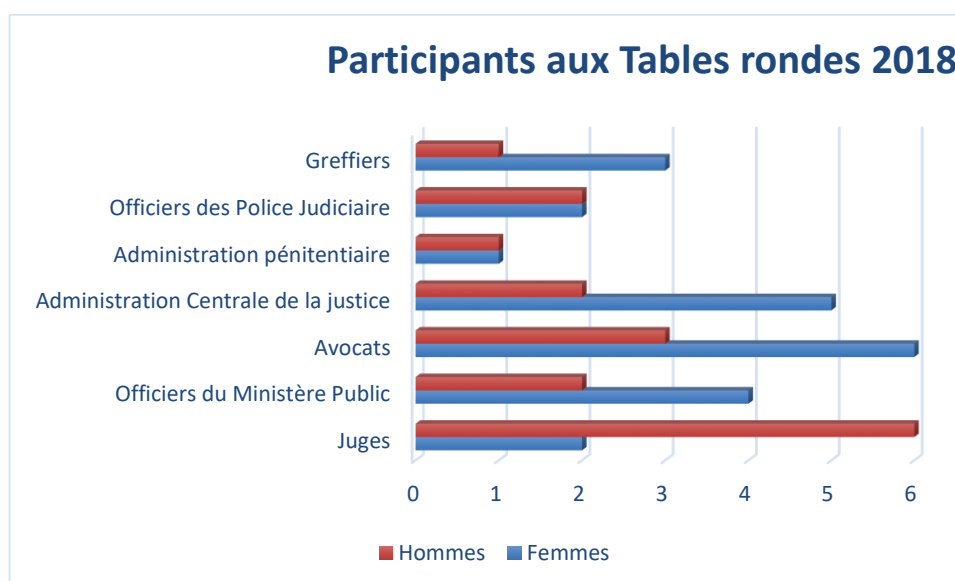
Les tables rondes judiciaires sont conçues pour les acteurs de justice pénale. Il faut entendre la terminologie « *acteurs de justice pénale* », au-delà de son acception légale, dans un sens large qui inclut toute personne ayant un rôle à jouer pour l'amélioration de la justice pénale. C'est pour cela qu'il a été impliqué aux tables rondes organisées

¹² Dictionnaire Français ; <https://www.linternaute.fr/dictionnaire/fr/definition/table-ronde/>

par BBJ en partenariat avec le Ministère de la Justice et de la Protection civique les acteurs provenant des catégories professionnelles suivantes :

- Les magistrats (Juges et Officiers du Ministère Public)
- Les avocats
- Les représentants de l'administration centrale de la Justice
- Les représentants de l'administration pénitentiaire
- Les Officiers de Police Judiciaire
- Les greffiers

Le graphique ci-après montre la répartition des participants aux tables rondes conduites par BBJ en 2018.



i. Impact des engagements sur les droits de l'accusé

Les droits des détenus ont toujours été placés au centre des débats menés lors des tables rondes d'échange visées. Il est attendu que la mise en œuvre de ces engagements puisse contribuer à l'atteinte de l'idéal d'une justice pénale respectueuse des droits humains contenus dans la politique sectorielle du Ministère de la Justice 2016-2020. Dans la mesure où ont toujours été recherché des engagements revêtus d'un caractère « concret et réaliste », les tables rondes sont parties du principe que le rapport établi entre les acteurs ayant pris part aux tables rondes contribue à améliorer leurs prestations.

En effet, dans les sondages conduits post-activités, à peu près 100% d'acteurs ayant participé ont déclaré qu'ils allaient améliorer leurs prestations à la suite des tables rondes auxquels ils avaient participé.

Toutefois, si seulement les acteurs de justice pénale améliorent leurs prestations à la suite de 2 tables rondes, il demeure que l'impact est moins perceptible dans un système pénal qui compte des milliers d'acteurs. C'est ainsi qu'un rapport comme celui-ci a vocation de chercher à étendre l'impact de ces séances de concertation entre les acteurs.

IV.5. INCULQUER UNE CULTURE PRO BONO DANS LA COMMUNAUTE DES DEFENSEURS POUR L'ASSISTANCE JUDICIAIRE DES VULNERABLES

La Stratégie Nationale d'Aide Légale (SNAL) est l'un des pas vers la réalisation du système d'aide légale au Burundi au bénéfice des vulnérables et indigents. Il s'agit d'une reconnaissance formelle du droit à assistance judiciaire qui tarde à être une réalité pour tous. Il est prévu que la mise en œuvre de cette stratégie aboutisse à la coordination des interventions des pourvoyeurs d'aide légale, à une jouissance du droit d'être assisté par un avocat pour les catégories de personnes pour lesquelles l'assistance judiciaire est déclarée par le Code de Procédure Pénale comme étant obligatoire et que l'aide légale puisse évoluer dans un système bien cohérent.

BBJ, s'inspirant de la SNAL, n'a pas cessé ses interventions en faveur des vulnérables en détention qui devient de plus en plus l'une des principales raisons d'être de l'organisation. Il s'agit d'une continuité d'un processus qui débute dès la phase policière dans le cadre de l'assistance de premières heures.

L'assistance judiciaire est essentiellement octroyée grâce à une équipe d'avocats qui se dédie à la cause des vulnérables en s'engageant de manière pro bono. Un tel engagement permet de construire une communauté de défense et cela pérennise l'assistance judiciaire. L'assistance judiciaire est alors coordonnée par le Centre de Ressources et de Défense Pénale (le Defence and Ressources Center – DRC) établi à Bujumbura.

Le Centre de Ressource et de Défense offre un espace calme de travail pour les avocats volontaires. C'est un lieu où les vulnérables se rencontrent avec leurs avocats,

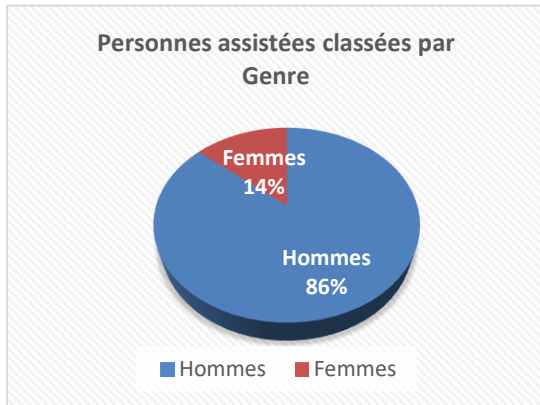
s'entretiennent avec eux et requièrent des conseils utiles au progrès de leurs cas. Les avocats sont toujours disponibles au DRC. Ils profitent de la sérénité du Centre pour s'informer, se conseiller et s'encadrer mutuellement. Ces derniers jours, le centre a consolidé ses relations avec les partenaires opérant dans le même secteur comme le BCG (Bureau de Consultation Gratuite) du Barreau de Bujumbura qui a référé bon nombre de cas au Centre.

En plus des personnes vulnérables qui contactent directement le Centre, les autres personnes vulnérables à qui l'on octroie une assistance judiciaire rencontrent les avocats lorsqu'ils effectuent des visites de cachots ou de prison.

Au cours de l'année écoulée, BBJ, grâce à l'engagement des avocats volontaires, a pu octroyer l'assistance judiciaire à 872 vulnérables à toutes les phases de la procédure.

1. Une assistance judiciaire qui prend en compte l'aspect Genre

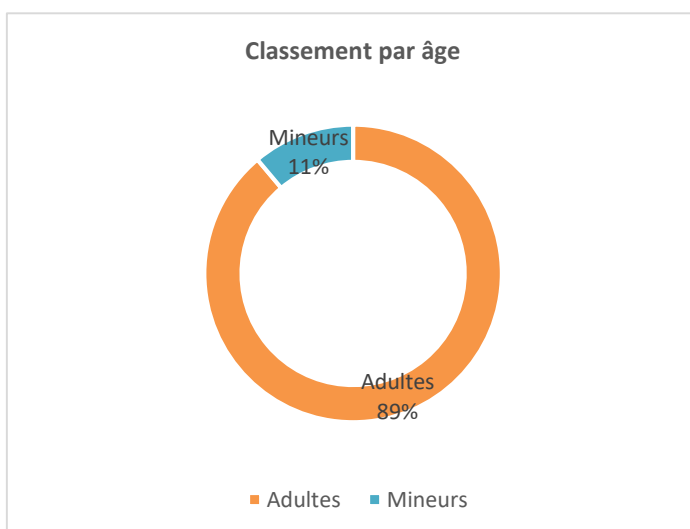
Les femmes sont une des catégories auxquelles l'assistance judiciaire de BBJ est dirigée. En effet, il a été constaté que la plupart de femmes qui entrent dans le circuit de la chaîne pénale ont une histoire particulière caractérisée par l'abandon par leurs proches parents et les faits qui pèsent sur elles sont parfois lourds à tel point qu'il est nécessaire qu'elles soient assistées par un conseil. En effet, les infractions les plus fréquemment portées contre les femmes sont : infanticide, meurtre ou assassinat, avortement, ... En résumé, des crimes horribles qui justifient une vulnérabilité particulière à l'endroit de la personne contre laquelle ils pèsent. En outre, la détention d'une femme a des conséquences fâcheuses sur la santé du ménage en général et la vie des enfants en particulier. Apporter une assistance judiciaire aux femmes repose sur la nécessité de les aider à porter ces lourds fardeaux qui pèsent contre elles ainsi que l'idée de pouvoir aider non seulement la femme elle-même, mais également ses enfants, considérés comme bénéficiaires indirects de cette assistance judiciaire.



Les femmes en détention n'étant pas nombreuses (autour de 5% de la population carcérale total), le lecteur devra noter pourquoi il y a un grand écart entre les hommes et les femmes au niveau quantitatif. En effet, sur 872 vulnérables bénéficiaires de l'assistance judiciaire, 120 sont des femmes comme cela apparaît sur le graphique.

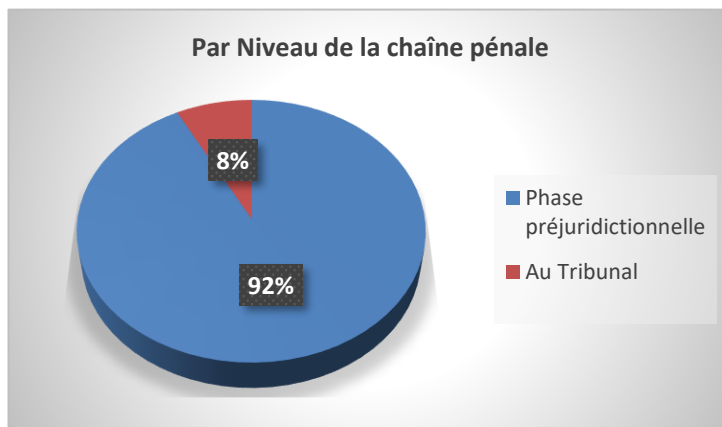
2. Une assistance judiciaire qui n'oublie pas les enfants en contact avec la loi

La deuxième catégorie de personnes vulnérables couvertes par l'assistance judiciaire octroyée par BBJ est celle des enfants en conflit avec la loi. Leur vulnérabilité est tellement indiscutable que le code de procédure pénale a rendu leur assistance obligatoire à toutes les phases de la procédure. Ayant concentré sa présence au niveau de la phase préliminaire, l'équipe d'avocats de BBJ est témoins du problème que connaît l'Officier de Police Judiciaire (OPJ) procédant à l'interrogatoire du mineur suite au fait que les initiatives disponibles ne s'intéressent pas beaucoup à cette première phase d'enquête. En effet, placé devant une obligation à respecter sous peine de nullité, l'OPJ qui fait face à un mineur d'âge sans assistance est placé devant un dilemme : écouter l'enfant sans l'assistance par un avocat ou attendre l'avocat dont la venue soudaine n'est pas connue.



Consciente de cette difficulté BBJ a essayé de combler cette lacune en pourvoyant l'assistance judiciaire aux enfants à la phase préliminaire et pendant l'instruction par le Parquet le cas échéant. C'est dans ce cadre que sur les 872 personnes auxquelles l'assistance judiciaire a été accordée, 97 (soit 11%) étaient des enfants comme le montre le graphique.

3. Une assistance judiciaire flexible quant à l'appréciation des autres formes de vulnérabilité et qui n'omet pas la phase pré-juridictionnelle

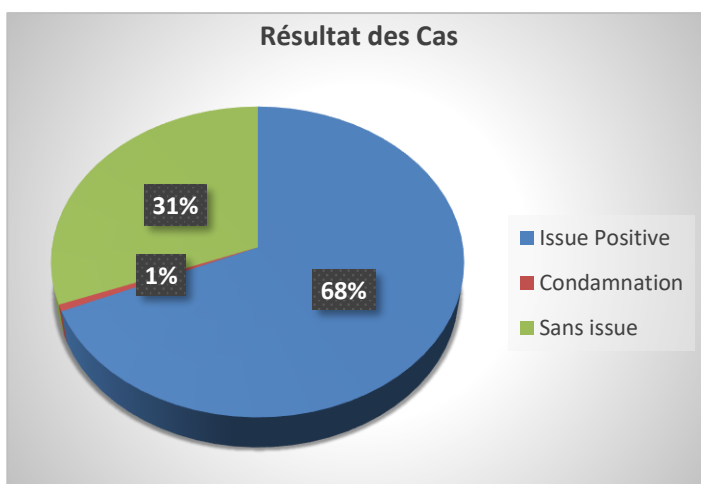


Quant aux autres formes de vulnérabilité, sont privilégiées les personnes âgées (de plus de 60 ans) et les personnes ayant une vulnérabilité financière manifeste. En effet, il n'est pas souvent demandé de fournir des preuves de vulnérabilité financière telles que les

attestations d'indigence. En effet, l'intervention se fait souvent dans des circonstances qui exigent la célérité. C'est notamment dans les cas des personnes placées en garde à vue pour lesquelles il est urgent d'intervenir dans les plus brefs délais.

Effectivement, BBJ croit que plus l'assistance judiciaire est octroyée dans les temps voisins de l'arrestation, plus elle est bénéfique et susceptible de prévenir les abus. C'est ainsi que 92% de personnes assistés l'ont été dès la phase préliminaire et/ou dès la phase d'instruction par le parquet tel que cela apparaît sur le graphique et 8% des cas ont été pris en charge alors que le cas était déjà arrivé au niveau du Tribunal.

4. Valait-il la peine d'octroyer cette assistance judiciaire ?



L'un des impacts de l'assistance judiciaire organisée par BBJ est la constitution d'une équipe d'avocats volontaires voués à la cause du pro bono. Ainsi, avec cette équipe, l'assistance n'est plus une activité ponctuelle. Il s'agit d'une activité continue pouvant même aller au-delà du cycle du projet dans le cadre duquel elle est menée.

En plus, l'assistance judiciaire menée a eu essentiellement une issue positive. En effet, 68% des cas assistés ont eu une issue positive. Par issue positive, l'on entend les cas où le détenu obtient la liberté provisoire, l'acquittement, le classement sans suite de l'affaire ou la relaxation au niveau de la police judiciaire comme conséquence de l'assistance judiciaire.

Signalons que l'assistance judiciaire inclue aussi le suivi effectué par les avocats pour l'obtention des titres de sortie de la prison (billet d'élargissement) ou les diligences effectuées pour dénouer une procédure devenue irrégulière pour plusieurs raisons.

IV.6. SUIVRE DE PRES LA SITUATION DES SUSPECTS EN GARDE A VUE

Parmi les droits fondamentaux reconnus à la personne privée de liberté, il y a le droit à une justice équitable. Or, la justice équitable implique entre autres droits, celui d'être jugé dans un délai raisonnable. Ce droit est édicté par la Constitution de la République du Burundi en son article 38 lorsqu'il édicte que : *«Toute personne a droit, dans une procédure judiciaire ou administrative, à ce que sa cause soit entendue équitablement et à être jugée dans un délai raisonnable»*¹³. C'est ce droit d'être jugé dans un délai raisonnable qui fait que le législateur ait établi des limitations de la durée de la garde à vue à tel point que tout Officier de Policier Judiciaire qui place la personne en garde à vue soit astreint à terminer ses enquêtes dans une durée ordinaire de 7 jours pouvant être prorogée pour une durée maximale de 14 jours sur autorisation de l'Officier du Ministère Public¹⁴ ou de 36 heures en cas de flagrance¹⁵.

Entreprendre des visites hebdomadaires dans les 16 cachots en Mairie de Bujumbura n'a d'autre visée que de suivre de près la mise en œuvre de garanties légales de la

¹³ Voir, Article 38, Constitution de la République du Burundi du 07/06/2018

¹⁴ Article 34 de la loi n°1/09 du 11 mai 2018 pourtant Code de Procédure Pénale, BOB N°5/2018, pp 819-869

¹⁵ Article 21 alinéa 2 de la loi n°1/09 du 11 mai 2018 pourtant Code de Procédure Pénale, BOB N°5/2018, pp 819-869

personne suspectée d'avoir commis une infraction. La cible des visites de cachots est restée la même que l'année dernière :

- 1) Cachot du Commissariat Général de la Police Judiciaire (CCGJPJ)
- 2) Cachot du BSR
- 3) Cachot de la Zone Buyenzi
- 4) Cachot PMPM
- 5) Cachot de la Zone Ngagara
- 6) Cachot de la Zone Cibitoke
- 7) Cachot de la Zone Gihosha
- 8) Cachot de la Zone Kinama
- 9) Cachot de la Zone Kamenge
- 10) Cachot de la Zone Bwiza
- 11) Cachot de la Zone Nyakabiga
- 12) Cachot de la Zone Rohero
- 13) Cachot de la Zone Kinindo
- 14) Cachot de la Zone Musaga
- 15) Cachot de la Zone Kanyosha
- 16) Cachot de la Zone Buterere

a. Célébration du 70^{ème} anniversaire de la DUDH, Visites de cachots, appui logistique et suivi des dossiers irréguliers



Le 10 Décembre 2018 la déclaration Universelle des Droits de l'Homme a soufflé sa soixante-dixième bougie. Ce texte qui édicte les fondements des droits de la personne humaine est au cœur même des interventions de BBJ et de tous les partenaires membres du réseau International Bridges to Justice.

C'est dans ce cadre que la date du 1 Décembre ne devrait pas passer inaperçu chez BBJ. Ainsi, à l'occasion de la célébration du 70^{ème} anniversaire de la DUDH, des actions ont été menées.

Loin d'être une date de Célébration, BBJ la conçoit comme une date d'action. C'est ainsi qu'il a été organisé une visite de cachots au Bureau Spécial de Recherche (BSR) couplé par le début de la distribution de l'appui logistique aux 16 cachots de police en Mairie de Bujumbura qui sont la cible des visites hebdomadaires. A côté de cela,

une équipe de 12 avocats a été dépêché à la Prison Centrale de MPIMBA ainsi que dans les 3 Tribunaux de Grande Instance (TGI) de la Mairie de Bujumbura (Muha, MUKAZA et NTAHANGWA) en vue de faire un suivi des dossiers des détenus irréguliers.

L'appui logistique aux 16 cachots de police faisait suite aux doléances exprimées par les responsables des cachots et postes de police comme quoi certaines irrégularités observées lors des enquêtes préliminaires sont dues au manque de matériels didactiques de base (du papier, des stylos, des registres, ...) à même de leur permettre de traiter en toute célérité les dossiers des suspects. La distribution de ce matériel a été faite en vue de combler ces lacunes dans l'espoir de contribuer au respect des garanties légales de la personne suspectée d'avoir commis un crime. D'un autre côté, le suivi des dossiers qui accusent des irrégularités a été fait dans le but de pouvoir débloquer certains dossiers qui, suite au manque de suivi connaissent une certaine lenteur au niveau du traitement.

b. Libérés sur le champ grâce à l'aspect conjoint des visites menées

Les visites de cachot ont gardé le caractère conjoint. Il s'ensuit que les membres de l'équipe BBJ constituée essentiellement d'avocats de la défense étaient accompagnés par un des Officiers de Police Judiciaire mandaté par le Commissariat générale de la Police Judiciaire. Le caractère conjoint de ces visites a garanti la crédibilité des constats qu'a fait l'équipe d'avocats mandaté par BBJ. En plus de cela, le caractère conjoint de ces visites a permis la libération immédiate des personnes en situation d'arrestation arbitraire. Ainsi, sur 52 visites de cachots effectuées, plus de 69 personnes ont été libérées sur le champ.

CONCLUSION

Dans un domaine d'intervention aux besoins immenses, BBJ continue à apporter pierre par pierre sa contribution à l'édifice en vue de contribuer à l'instauration d'un système de justice pénale respectueux des droits humains. Certes le chemin est long mais il est tout de même faisable du moment que même « *le plus long voyage commence par le premier pas* ». Ce qui est réjouissant est que BBJ n'agit pas seul sur ce terrain.

Ainsi, comme le lecteur aurait pu s'en apercevoir, deux objectifs stratégiques sont restés au cœur des interventions de BBJ : **la prévention de la torture couplée de la promotion de l'accès à une justice équitable ainsi que le renforcement/rétablissement de la confiance entre la population et les forces de l'ordre**. Les interventions de BBJ au cours de cette année ont atteint directement des milliers de personnes. C'est notamment à travers l'assistance judiciaire octroyée aux vulnérables détenus dès les premières heures d'arrestation, la sensibilisation aux droits élémentaires lors des campagnes radio, campagnes communautaires et campagnes de prison.

De son côté, BBJ reconnaît qu'il y a un long chemin à faire pour atteindre l'idéal d'une justice pénale respectueuse des droits humains. Elle reste tout de même optimiste et croit que par des actions conjuguées et coordonnées vers un objectif commun : promouvoir une justice pénale accessible et respectueuses des droits humains, il sera possible d'y arriver si pas à l'horizon 2027 dans le cadre de la mise en œuvre du Plan National de Développement (PND 2018-2027), au moins à l'horizon 2030 avec la réalisation du 16^{ième} Objectif pour le Développement Durable.

ASBL agréée par l'OM 530/1006 du 23 juillet 2015
Siège Social situé au : 27, Avenue Muyinga, Q. INSS, B.P:6626-
Bujumbura-Burundi

Téléphone : 22273747
E-mail : burundibridges@gmail.com